



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.07.2022

Révision: 08.07.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.1)

RUBRIQUE 1: Identification de la substance/de la préparation et de la société/l'entreprise

- **1.1 Identificateur de produit**
- **Nom du produit: KEIM ATHENIT-COLORANTI**
- **1.2 Utilisations identifiées pertinentes de la substance ou de la préparation et utilisations déconseillées**
- **Emploi de la substance / de la préparation**
Peinture à la chaux
Concentré de teinte à la chaux
- **Utilisations déconseillées** Toute autre utilisation est déconseillée.
- **1.3 Renseignements concernant le fabricant qui fourni la fiche de données de sécurité**
- **Producteur/fournisseur:**
KEIMFARBEN AG
Wiesgasse 1 / CH-9444 Diepoldsau
Tel. +41 71 737 70 10 / Fax +41 71 737 70 19
www.keim.com / info @keim.ch
- **Service chargé des renseignements:**
Thomas Klug
Téléphone +41(0)794027155
E-mail: info@keim.ch
- **1.4 Numéro d'appel d'urgence**
Tox Info Suisse 145

GBK GmbH Global Regulatory Compliance
Emergency number: +41 71 737 70 18

RUBRIQUE 2: Identification des dangers

- **2.1 Classification de la substance ou de la préparation**
- **Classification selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Skin Irrit. 2 H315 Provoque une irritation cutanée.
Eye Dam. 1 H318 Provoque de graves lésions des yeux.
- **2.2 Éléments d'étiquetage**
- **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**
Le produit est classifié et étiqueté selon le règlement CLP.
- **Pictogrammes de danger**



GHS05

- **Mention d'avertissement** Danger
- **Composants dangereux déterminants pour l'étiquetage:**
dihydroxyde de calcium

(suite page 2)

CHF



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.07.2022

Révision: 08.07.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.1)

Nom du produit: KEIM ATHENIT-COLORANTI

(suite de la page 1)

· **Mentions de danger**

H315 Provoque une irritation cutanée.
H318 Provoque de graves lésions des yeux.

· **Conseils de prudence**

P102 Tenir hors de portée des enfants.
P280 Porter des gants de protection/des vêtements de protection/un équipement de protection des yeux.
P305+P351+P338 EN CAS DE CONTACT AVEC LES YEUX: Rincer avec précaution à l'eau pendant plusieurs minutes. Enlever les lentilles de contact si la victime en porte et si elles peuvent être facilement enlevées. Continuer à rincer.
P315 Consulter immédiatement un médecin.
P302+P352 EN CAS DE CONTACT AVEC LA PEAU: Laver abondamment à l'eau et au savon.
P332+P313 En cas d'irritation cutanée: consulter un médecin.
P362+P364 Enlever les vêtements contaminés et les laver avant réutilisation.

· **2.3 Autres dangers** Produit alcalin. Eviter le contact avec les yeux et la peau.

· **Résultats des évaluations PBT et vPvB**

· **PBT:** Non applicable.
· **vPvB:** Non applicable.

RUBRIQUE 3: Composition/informations sur les composants

· **3.2 Préparations**

· **Description:**

Mélange aqueux d'hydroxyde de calcium, carbonate de calcium, pigments résistant à la chaux, hydrates de carbones naturels et cellulose

· **Composants dangereux:**

CAS: 1317-65-3 EINECS: 215-279-6	Calcaire substance pour laquelle il existe, en vertu des dispositions communautaires, des limites d'exposition sur le lieu de travail	25-50%
CAS: 1305-62-0 EINECS: 215-137-3 Reg.nr.: 01-2119475151-45-XXXX	dihydroxyde de calcium ☠ Eye Dam. 1, H318; ⚠ Skin Irrit. 2, H315; STOT SE 3, H335	10-20%

· **Indications complémentaires:**

Pour le libellé des phrases de risque citées, se référer au chapitre 16.

RUBRIQUE 4: Premiers secours

· **4.1 Description des mesures de premiers secours**

· **Remarques générales:**

Nous recommandons de présenter cette fiche de sécurité au médecin.
Enlever immédiatement les vêtements contaminés par le produit.

(suite page 3)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.07.2022

Révision: 08.07.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.1)

Nom du produit: KEIM ATHENIT-COLORANTI

(suite de la page 2)

- **Après inhalation:** Donner de l'air frais, consulter un médecin en cas de troubles.
- **Après contact avec la peau:**
Laver immédiatement à l'eau et au savon et bien rincer.
Ne pas utiliser de solvants ou de diluants.
En cas d'irritation persistante de la peau, consulter un médecin.
- **Après contact avec les yeux:**
Rincer les yeux, pendant plusieurs minutes, sous l'eau courante en écartant bien les paupières et consulter un médecin.
- **Après ingestion:**
Rincer la bouche et le pharynx avec de l'eau.
Ne pas faire vomir, demander d'urgence une assistance médicale.
- **4.2 Principaux symptômes et effets, aigus et différés**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **4.3 Indication des éventuels soins médicaux immédiats et traitements particuliers nécessaires**
Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 5: Mesures de lutte contre l'incendie

- **5.1 Moyens d'extinction**
- **Moyens d'extinction:**
Le produit ne s'enflamme pas, adapter les mesures d'extinction à l'incendie environnant.
- **5.2 Dangers particuliers résultant de la substance ou de la préparation**
Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **5.3 Conseils aux pompiers**
- **Équipement spécial de sécurité:** Porter un appareil de respiration indépendant de l'air ambiant.
- **Autres indications**
Les résidus de l'incendie et l'eau contaminée ayant servi à l'éteindre doivent impérativement être éliminés conformément aux directives administratives.
En cas d'incendie, ne pas inhaler la fumée, les gaz et les vapeurs.

RUBRIQUE 6: Mesures à prendre en cas de dispersion accidentelle

- **6.1 Précautions individuelles, équipement de protection et procédures d'urgence**
Veiller aux mesures de protection (voir paragraphes 7 et 8).
Veiller à une aération suffisante.
Éviter le contact avec la peau et les yeux.
Sol particulièrement glissant du fait de la présence de produits répandus ou renversés.
- **6.2 Précautions pour la protection de l'environnement**
Ne pas laisser pénétrer dans le sol, les eaux ou les canalisations.
Se conformer aux réglementations locales.
Diluer avec beaucoup d'eau.
- **6.3 Méthodes et matériel de confinement et de nettoyage:**
Recueillir les liquides à l'aide d'un produit absorbant (sable, Diatomite, neutralisant d'acide, liant universel, sciure).

(suite page 4)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.07.2022

Révision: 08.07.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.1)

Nom du produit: KEIM ATHENIT-COLORANTI

(suite de la page 3)

Danger de glissade!

Assurer une aération suffisante.

Eliminer la matière collectée conformément au règlement.

Nettoyer soigneusement les surfaces contaminées.

· **6.4 Référence à d'autres rubriques**

Afin d'obtenir des informations pour une manipulation sûre, consulter le chapitre 7.

Afin d'obtenir des informations sur les équipements de protection personnels, consulter le chapitre 8.

Afin d'obtenir des informations sur l'élimination, consulter le chapitre 13.

RUBRIQUE 7: Manipulation et stockage

· **7.1 Précautions à prendre pour une manipulation sans danger**

Tenir les récipients hermétiquement fermés.

Eviter le contact avec la peau ou les yeux.

Ne pas inhaler les aérosols.

Veiller à une bonne ventilation/aspiration du poste de travail.

Equipement de protection individuelle voir le chapitre 8 (8.2).

Suivre les consignes légales de protection et de sécurité.

· **Préventions des incendies et des explosions:**

Le produit n'est pas inflammable.

Aucune mesure particulière n'est requise.

· **7.2 Conditions d'un stockage sûr, y compris les éventuelles incompatibilités**

· **Stockage:**

· **Exigences concernant les lieux et conteneurs de stockage:**

Ne conserver que dans le fût, non ouvert, d'origine.

Conserver dans les emballages d'origine dans un endroit frais et sec.

Matériel inadapté pour les fûts et les tuyauteries:

Aluminium

Zinc

· **Indications concernant le stockage commun:** Ne pas stocker avec des acides.

· **Autres indications sur les conditions de stockage:**

Tenir les emballages hermétiquement fermés.

Stocker au frais.

Protéger contre le gel.

Protéger de la forte chaleur et du rayonnement direct du soleil.

· **Classe de stockage:** 12

· **7.3 Utilisation(s) finale(s) particulière(s)** Pas d'autres informations importantes disponibles.

CHF

(suite page 5)

**Fiche de données de sécurité**
selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.07.2022

Révision: 08.07.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.1)

Nom du produit: KEIM ATHENIT-COLORANTI

(suite de la page 4)

RUBRIQUE 8: Contrôles de l'exposition/protection individuelle**8.1 Paramètres de contrôle****Composants présentant des valeurs-seuil à surveiller par poste de travail:****1317-65-3 Calcaire**SUVA 1/2009 (Suisse) Valeur à long terme: 10 E 3 A mg/m³**1305-62-0 dihydroxyde de calcium**VME (Suisse) Valeur à long terme: 5 e mg/m³
SSc;**DNEL****1305-62-0 dihydroxyde de calcium**

Inhalatoire	Acute - local effects	4 mg/m ³ (consommateur)
		4 mg/m ³ (travailleur)
	Long-term - local effects	1 mg/m ³ (consommateur)
		1 mg/m ³ (travailleur)

PNEC**1305-62-0 dihydroxyde de calcium**

Aquatic compartment - freshwater	0,49 mg/l (Eau douce)
Aquatic compartment - marine water	0,32 mg/l (Eau de mer)
Aquatic compartment - water, intermittent releases	0,49 mg/l (non spécifiée)
Terrestrial compartment - soil	1.080 mg/kg dw (soil)
Sewage treatment plant	3 mg/l (Station d'épuration)

Remarques supplémentaires:

Le présent document s'appuie sur les listes en vigueur au moment de son élaboration.

8.2 Contrôles de l'exposition**Mesures de protection individuelle, telles que les équipements de protection individuelle****Mesures générales de protection et d'hygiène:**

Eviter tout contact avec les yeux et avec la peau.

Ne pas inhaler les aérosols.

Se laver les mains avant les pauses et en fin de travail.

Retirer immédiatement les vêtements souillés ou humectés.

Prévoir un lavabo sur le lieu de travail.

Protection respiratoire:

Utiliser un appareil de protection respiratoire uniquement en cas de formation d'aérosol ou de brouillard.

Filtre: FFP2

Protection des mains:

Gants de protection

Gants résistant aux solutions alcalines

Matériau des gants

Adapté par exemple:

Gants en coton traités au nitrile

(suite page 6)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.07.2022

Révision: 08.07.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.1)

Nom du produit: KEIM ATHENIT-COLORANTI

(suite de la page 5)

Butylcaoutchouc

Épaisseur recommandée: $\geq 0,5$ mm

Gants en PVC ou PE

Épaisseur recommandée: $\geq 0,5$ mm

Le choix de gants appropriés dépend non seulement du matériau, mais aussi d'autres critères de qualité qui peuvent varier d'un fabricant à l'autre. Puisque le produit représente une préparation composée de plusieurs substances, la résistance des matériaux des gants ne peut pas être calculée à l'avance et doit, alors, être contrôlée avant l'utilisation.

· **Temps de pénétration du matériau des gants**

Valeur pour la perméabilité: taux ≥ 6 (480 min)

Les temps de pénétration déterminés conformément à la norme EN 16523-1:2015 ne sont pas réalisés dans les conditions de la pratique. C'est pourquoi, une durée maximale de port des gants correspondant à 50 % du temps de pénétration est recommandée.

Le temps de pénétration exact est à déterminer par le fabricant des gants de protection et à respecter.

· **Protection des yeux/du visage** Lunettes de protection hermétiques

· **Protection du corps:**

Vêtements de travail protecteurs

En cas de contact, laver soigneusement la peau et mettre de la crème.

· **Contrôles d'exposition liés à la protection de l'environnement**

Consulter le chapitre 12 et 6.2

Pas d'autres informations importantes disponibles.

RUBRIQUE 9: Propriétés physiques et chimiques

· **9.1 Informations sur les propriétés physiques et chimiques essentielles**

· **Indications générales**

· **État physique**

Liquide

· **Couleur:**

Divers, selon la teinte

· **Odeur:**

Inodore

· **Seuil olfactif:**

Non déterminé.

· **Point de fusion/point de congélation:**

Non déterminé.

· **Point d'ébullition ou point initial d'ébullition et intervalle d'ébullition**

Non déterminé.

· **Inflammabilité**

Non applicable.

· **Limites inférieure et supérieure d'explosion**

· **Inférieure:**

non applicable.

· **Supérieure:**

non applicable.

· **Point d'éclair**

Non applicable.

· **Température d'inflammation:**

Non déterminé.

· **Température de décomposition:**

1305-62-0 | dihydroxyde de calcium | >580 °C

· **pH**

Alcalin

Non déterminé.

(suite page 7)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.07.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.1)

Révision: 08.07.2022

Nom du produit: KEIM ATHENIT-COLORANTI

(suite de la page 6)

· Viscosité:	
· Viscosité cinématique	Non déterminé.
· Dynamique à 20 °C:	1100-1300* mPas
· Solubilité	
· l'eau à 20 °C:	< 2 g/l (Ca(OH) ₂) miscible
· Coefficient de partage n-octanol/eau (valeur log)	non applicable
· Pression de vapeur:	Non déterminé.
· Densité et/ou densité relative	
· Densité à 20 °C:	1,4-1,6* g/cm ³
· Densité relative	Non déterminé.
· Densité de vapeur:	non applicable

· 9.2 Autres informations	*Les valeurs se rapportent au produit venant d'être fabriqué et peuvent évoluer dans le temps.
· Aspect:	
· Forme:	Pâteuse
· Indications importantes pour la protection de la santé et de l'environnement ainsi que pour la sécurité	
· Température d'auto-inflammation	Le produit ne s'enflamme pas spontanément.
· Propriétés explosives:	Le produit n'est pas explosif.
· Changement d'état	
· Point/l'intervalle de ramollissement	
· Propriétés comburantes	non applicable
· Taux d'évaporation:	Non applicable.

· Informations concernant les classes de danger physique	
· Substances et mélanges explosibles	néant
· Gaz inflammables	néant
· Aérosols	néant
· Gaz comburants	néant
· Gaz sous pression	néant
· Liquides inflammables	néant
· Matières solides inflammables	néant
· Substances et mélanges autoréactifs	néant
· Liquides pyrophoriques	néant
· Matières solides pyrophoriques	néant
· Matières et mélanges auto-échauffants	néant
· Substances et mélanges qui dégagent des gaz inflammables au contact de l'eau	néant
· Liquides comburants	néant
· Matières solides comburantes	néant

(suite page 8)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.07.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.1)

Révision: 08.07.2022

Nom du produit: KEIM ATHENIT-COLORANTI

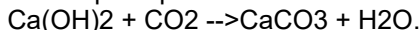
(suite de la page 7)

- | | |
|--|-------|
| · Peroxydes organiques | néant |
| · Substances ou mélanges corrosifs pour les métaux | néant |
| · Explosibles désensibilisés | néant |

RUBRIQUE 10: Stabilité et réactivité

· 10.1 Réactivité

Fait sa prise par réaction avec le dioxyde de carbone (CO₂) de l'air:



· 10.2 Stabilité chimique Stable en cas d'utilisation et de stockage normaux.

· Décomposition thermique/conditions à éviter:

Stable à température ambiante.

Pas de décomposition en cas de stockage et de manipulation conformes.

· 10.3 Possibilité de réactions dangereuses

Réagit au contact des métaux légers, en présence d'humidité, en formant de l'hydrogène.

Réactions aux acides puissants et aux agents d'oxydation.

· 10.4 Conditions à éviter Pas d'autres informations importantes disponibles.

· 10.5 Matières incompatibles:

Acides

Aluminium

· 10.6 Produits de décomposition dangereux:

Pas de produits de décomposition dangereux en cas de manipulation et de stockage corrects.

RUBRIQUE 11: Informations toxicologiques

· 11.1 Informations sur les classes de danger telles que définies dans le règlement (CE) no 1272/2008

· Toxicité aiguë

Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.

· Valeurs LD/LC50 déterminantes pour la classification:

1317-65-3 Calcaire

Oral	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 420)
------	------	-------------------------------

Dermique	LD50	>2.000 mg/kg (rat) (OECD 402)
----------	------	-------------------------------

1305-62-0 dihydroxyde de calcium

Oral	LD50	7.340 mg/kg (rat)
------	------	-------------------

· Corrosion cutanée/irritation cutanée

Provoque une irritation cutanée.

· Lésions oculaires graves/irritation oculaire

Provoque de graves lésions des yeux.

· En cas d'inhalation: Irritation possible.

· En cas d'ingestion: Irritation possible.

(suite page 9)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.07.2022

Révision: 08.07.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.1)

Nom du produit: KEIM ATHENIT-COLORANTI

(suite de la page 8)

- **Sensibilisation respiratoire ou cutanée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Mutagénicité sur les cellules germinales**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Cancérogénicité**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité pour la reproduction**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition unique**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Toxicité spécifique pour certains organes cibles (STOT) - exposition répétée**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Danger par aspiration**
Compte tenu des données disponibles, les critères de classification ne sont pas remplis.
- **Autres indications (sur la toxicologie expérimentale):**
Aucune étude expérimentale connue.
Le produit n'ayant pas été testé, les informations sur la toxicologie sont issues des propriétés des constituants.
- **Toxicité subaiguë à chronique:**
- **Effets CMR (cancérogène, mutagène et toxique pour la reproduction) néant**
- **11.2 Informations sur les autres dangers**

· **Propriétés perturbant le système endocrinien**

Aucun des composants n'est compris.

* RUBRIQUE 12: Informations écologiques

· **12.1 Toxicité**

· **Toxicité aquatique:**

1317-65-3 Calcaire

NOEC	16 mg/l /96h (algues)
	16 mg/l /96h (poisson)
	16 mg/l /96h (invertébrés)

1305-62-0 dihydroxyde de calcium

CL 50/96h	160 mg/l (poisson)
-----------	--------------------

- **12.2 Persistance et dégradabilité** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.3 Potentiel de bioaccumulation** Ne s'accumule pas dans les organismes.
- **12.4 Mobilité dans le sol** Pas d'autres informations importantes disponibles.
- **12.5 Résultats des évaluations PBT et vPvB**
- **PBT:** Non applicable.
- **vPvB:** Non applicable.
- **12.6 Propriétés perturbant le système endocrinien**
Le produit ne contient pas de substances avec des propriétés perturbatrices endocriniennes.

(suite page 10)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.07.2022

Révision: 08.07.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.1)

Nom du produit: KEIM ATHENIT-COLORANTI

(suite de la page 9)

- **12.7 Autres effets néfastes**
- **Autres indications écologiques:**
- **Indication AOX:**
En raison des composants qui ne contiennent pas d'halogènes organiques, le produit ne contribue pas à la charge AOX de l'eau.
- **Contient de par sa formule les métaux lourds et composés suivants de la directive CE No 2006/11/CE:**
En l'état actuel de nos connaissances, le produit ne contient pas de métaux lourds et composés suivants de la directive CEE No 76/464 CEE.
- **Indications générales:**
Les informations sur la écotoxicologie sont issues des propriétés des constituants.
Ne pas laisser pénétrer dans la nappe phréatique, les eaux ou les canalisations.
Aucune évaluation écotoxicologique n'est à notre disposition à l'heure actuelle.
Catégorie de pollution des eaux 1 (D) (Classification propre): peu polluant

RUBRIQUE 13: Considérations relatives à l'élimination

- **13.1 Méthodes de traitement des déchets**
- **Recommandation:**
Eliminer selon les réglementations locales.
Ne doit pas être évacué avec les ordures ménagères. Ne pas laisser pénétrer dans les égouts.

· **Catalogue européen des déchets**

08 01 11*	déchets de peintures et vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
-----------	---

- **Ordonnance du DETEC concernant les listes pour les mouvements de déchets (RS 814.610.1)**
08 01 11: Déchets de peintures et de vernis contenant des solvants organiques ou d'autres substances dangereuses
Classification: ds = les déchets spéciaux
- **Emballages non nettoyés:**
- **Recommandation:**
Evacuation conformément aux prescriptions légales.
Ne recycler que les emballages ne contenant pas de restes.
- **Produit de nettoyage recommandé:** Eau, éventuellement avec des produits de nettoyage

RUBRIQUE 14: Informations relatives au transport

- **14.1 Numéro ONU ou numéro d'identification**
- **ADR, IMDG, IATA** néant
- **14.2 Désignation officielle de transport de l'ONU**
- **ADR, IMDG, IATA** néant

(suite page 11)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.07.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.1)

Révision: 08.07.2022

Nom du produit: KEIM ATHENIT-COLORANTI

(suite de la page 10)

· 14.3 Classe(s) de danger pour le transport	
· ADR, IMDG, IATA	
· Classe	néant
· 14.4 Groupe d'emballage	
· ADR, IMDG, IATA	néant
· 14.5 Dangers pour l'environnement	
· Marine Polluant:	Non
· 14.6 Précautions particulières à prendre par l'utilisateur	Non applicable.
· 14.7 Transport maritime en vrac conformément aux instruments de l'OMI	Non applicable.
· Indications complémentaires de transport:	
· ADR	
· Remarques:	N'est pas un produit dangereux selon ADR/RID-GGVS/E.
· IMDG	
· Remarques:	N'est pas un produit dangereux selon IMDG/GGVSee.
· "Règlement type" de l'ONU:	néant

* RUBRIQUE 15: Informations relatives à la réglementation

· **15.1 Réglementations/législation particulières à la substance ou de la préparation en matière de sécurité, de santé et d'environnement**

822.115, Ordonnance sur la protection des jeunes travailleurs - OLT 5 et 822.115.2, Ordonnance du DEFR sur les travaux dangereux pour les jeunes ne sont pas applicables.

822.111, OLT 1 et 822.111.52, Ordonnance du DEFR sur les activités dangereuses ou pénibles en cas de grossesse et de maternité ne sont pas applicables.

· **Etiquetage selon le règlement (CE) n° 1272/2008**

Si vous désirez des informations concernant l'étiquetage, reportez-vous au chapitre 2 du présent document

· **Directive 2012/18/UE**

· **Substances dangereuses désignées - ANNEXE I** Aucun des composants n'est compris.

· **LISTE DES SUBSTANCES SOUMISES À AUTORISATION (ANNEXE XIV)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Directive 2011/65/UE relative à la limitation de l'utilisation de certaines substances dangereuses dans les équipements électriques et électroniques – Annexe II**

Aucun des composants n'est compris.

(suite page 12)



Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.07.2022

Révision: 08.07.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.1)

Nom du produit: KEIM ATHENIT-COLORANTI

(suite de la page 11)

· **RÈGLEMENT (UE) 2019/1148**

· **Annexe I - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS FAISANT L'OBJET DE RESTRICTIONS (Valeur limite maximale aux fins de l'octroi d'une licence en vertu de l'article 5, paragraphe 3)**

Aucun des composants n'est compris.

· **Annexe II - PRÉCURSEURS D'EXPLOSIFS DEVANT FAIRE L'OBJET D'UN SIGNALEMENT**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 273/2004 relatif aux précurseurs de drogues**

Aucun des composants n'est compris.

· **Règlement (CE) n° 111/2005 fixant des règles pour la surveillance du commerce des précurseurs des drogues entre la Communauté et les pays tiers**

Aucun des composants n'est compris.

· **Prescriptions nationales:**

· **Classement des liquides pouvant polluer les eaux:** classe B (Classification propre)

· **Autres prescriptions, restrictions et règlements d'interdiction**

· **observé:**

TRGS 200 (Allemagne)

TRGS 500 (Allemagne)

TRGS 510 (Allemagne)

TRGS 900 (Allemagne)

· **Substances extrêmement préoccupantes (SVHC) selon REACH, article 57** Néant.

· **15.2 Évaluation de la sécurité chimique:**

Une évaluation de la sécurité chimique n'a pas été réalisée.

RUBRIQUE 16: Autres informations

Ces indications sont fondées sur l'état actuel de nos connaissances, mais ne constituent pas une garantie quant aux propriétés du produit et ne donnent pas lieu à un rapport juridique contractuel.

· **Phrases importantes**

H315 Provoque une irritation cutanée.

H318 Provoque de graves lésions des yeux.

H335 Peut irriter les voies respiratoires.

· **Service établissant la fiche technique:** Keimfarben Allemagne, Service Sécurité Produits

· **Numéro de la version précédente:** 12.1

· **Acronymes et abréviations:**

ADR: Accord relatif au transport international des marchandises dangereuses par route

IMDG: International Maritime Code for Dangerous Goods

IATA: International Air Transport Association

GHS: Globally Harmonised System of Classification and Labelling of Chemicals

EINECS: European Inventory of Existing Commercial Chemical Substances

ELINCS: European List of Notified Chemical Substances

CAS: Chemical Abstracts Service (division of the American Chemical Society)

TRGS: Technische Regeln für Gefahrstoffe (Technical Rules for Dangerous Substances, BAuA, Germany)

VOCV: Lenkungsabgabe auf flüchtigen organischen Verbindungen, Schweiz (Swiss Ordinance on volatile organic compounds)

DNEL: Derived No-Effect Level (REACH)

(suite page 13)



Page : 13/13

Fiche de données de sécurité selon OChim 2015 – RS 813.11

Date d'impression : 08.07.2022

Révision: 08.07.2022

Numéro de version 13.0 (remplace la version 12.1)

Nom du produit: KEIM ATHENIT-COLORANTI

(suite de la page 12)

PNEC: Predicted No-Effect Concentration (REACH)

LC50: Lethal concentration, 50 percent

LD50: Lethal dose, 50 percent

PBT: Persistent, Bioaccumulative and Toxic

SVHC: Substances of Very High Concern

vPvB: very Persistent and very Bioaccumulative

EC10: Effective concentration at 10% mortality rate.

EC50: Half maximal effective concentration.

LC10: Lethal concentration at 10% mortality rate.

NOEC: No observed effect concentration.

REACH: Registration, Evaluation and Authorisation of Chemicals (Regulation (EC) No.1907/2006)

Skin Irrit. 2: Corrosion cutanée/irritation cutanée – Catégorie 2

Eye Dam. 1: Lésions oculaires graves/irritation oculaire – Catégorie 1

STOT SE 3: Toxicité spécifique pour certains organes cibles (exposition unique) – Catégorie 3

*** Données modifiées par rapport à la version précédente**

CHF